

employé en la réformation des nobles. Extrait de minu levé en la chambre des comptes le 17 juin 1623 avec une requête du 14 du dit mois, sur laquelle fut permis de se pourvoir en la dite chambre. Cinq actes : la première du 26 mars 1469 en laquelle le dit Charles est qualifié fils de Guillaume, la seconde est un extrait que exerça le dit Charles en qualité d'Ecuier, héritier principal et noble du dit Guillaume du 15 et 17 octobre 1480, et les trois autres actes des 12 mai 1483, le 12 novembre 1486, et 3 février 1487 qui font voir la qualité de noble et Ecuier, Seigneur de la Corbière, les dits actes dûment signés et garantis. Contrat de vente à condition raquit du 15 mars 1515, par lequel Pierre Morel, Sieur de la Couvossière est qualifié d'Ecuier (fils) de Charles Morel et Isabeau Le Baillager,<sup>1</sup> le dit contrat signé et garanti. Trois quittances baillées par le dit Pierre Morel à Ecuier Julien Morel, Gilles Morel, son neveu, fils de Tristan, son frère aîné, de certaines de rentes lui dues au pays de Camballe et de Moncontour des 28 août 1540, 16 juin 1541, et 12 mars 1542 ; un acte de compte du 9<sup>me</sup> jour de juin 1550 fait entre Guillaume du Cormene, procureur du dit Pierre Morel, Ecuier, Sieur de la Couvossière, et le dit Gilles, Sieur de Caumay, son neveu ; le dit acte passé à Moncontour. Acte de partage baillé par Tristan, aîné, héritier principal et noble de Charles, et Robert décédé sans hoirs de corps, auquel partage se voit que le dit Tristan croyant la succession du dit Pierre assurée retint sa portion ; le dit partage du 23 mai 1531, signé et garanti. Acte de testament de Robert Morel, Ecuier, Sieur du Pré Vallon, du 6 novembre 1563, par lequel il institue son héritier principal et noble le dit Gilles, son neveu, fils du dit Tristan, et lègue aux héritiers du dit Pierre, son frère, lors décédé, une somme de 150 livres. Acte de supplément de partage fait par le dit Gilles en la dite qualité d'héritier principal et noble de Tristan, à Damoiselle Gillette Morel, sa sœur, du 14 septembre 1562 ; et un *minu* rendu par le même Gilles au décès de Damoiselle Isabeau Le Boulanger, son ayoule, de la terre de Caunay, cottée. Compte rendu par Ecuier Claude du Carduel, Seigneur du Grémil, tuteur du dit feu Morel, à Ecuier François Denays, Sieur de la Pervanchère, son curateur, de la gestion des biens des successions des dits Pierre Morel et Guillemette de Carduel, ses père et mère, du dernier avril 1556. Acte d'accord passé entre Pierre Morel qualifié d'Ecuier, fils unique, seul héritier du dit feu Morel, Sieur de la Couvossière, et le Sieur Simon avec lui et Damoiselle sa mère Picard, veuve du dit feu Sieur Morel, le dit acte du 7 juillet 1586. Contrat d'acquit de la maison de Grémil du 2 mai 1597, auquel le dit Pierre Morel est qualifié d'Ecuier, Sieur du Bois Gaudin. Deux partages de 2 et 5 mai 1596 auxquels le dit Pierre Morel est employé comme en plusieurs autres partages en qualité de priseur noble, les dits actes signés et garantis. Acte du grand du bien en la succession de Pierre Morel fourni par Julien Morel, fils aîné, héritier

<sup>1</sup> Plus loin c'est le Boulanger.